

**ARRÊTÉ N° ARR_2022_1180_TARIF JURALLIANCE MECS PRELUDE 2022
DOTSPE RB**

fixant une dotation spécifique 2022
pour la prise en charge d'une situation complexe versée
à la MECS "Prélude"
à Lons Le Saunier

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU L'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 **Pour l'année 2022**, une dotation spécifique d'un **montant maximum de 2 250 €**, est accordée à la MECS « Prélude » à Lons Le Saunier, pour la prise en charge d'un accompagnement complexe (R.B.).
- ARTICLE 2 Le Conseil départemental se libérera de la somme due sur présentation de justificatifs pour les dépenses engagées à ce titre.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 4 Mesdames la Directrice Générale des Services du Département, la Présidente de l'Association des PEP du Jura, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur de l'établissement susvisé ainsi que le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté